



Gruppe de travail régional Hasselt

RAPPORT

29 SEPTEMBER '17

CONVENORS	Cathérine Dreesen (Voka – réseau d'entreprises flamand) - Eric De Smedt (AGD&A)
SECRÉTAIRE	Eric De Smedt
PRÉSENTS	AGD&A : Eric De Smedt, Wendy Piette, Rudi Lodewijks, Nathalie Sterkmans, Agnes Lahou Leden van Voka – KvK Limburg, Voka – KvK Kempen – KvK Mechelen: Acros Organics, Graco, Capsugel, Stanley Black & Decker, Scania, Borealis, Janssen Pharmaceutica, Hino Motors, Actius, Gondrand, Essers, The Nectar, Vandersanden Group, Crossroad Communications NV, Brouwland, Gerlach & Co NV, NControl
EXCUSÉS	AGD&A : Sophany Ramaen (AGD&A) Fédération Voka : Description de la sortie tâche
ABSENTS	AGD&A : / Fédération Voka : Description de la sortie tâche

Point 1 à l'ordre du jour : Simplification de la législation sur le brassage amateur de la bière

Législation

Tout brasseur amateur doit remplir une déclaration de possession 108 et l'envoyer ou l'apporter en 3 exemplaires à la succursale de l'AGD&A compétente pour le lieu où il effectue le brassage. Après validation, le demandeur reçoit un exemplaire de la déclaration de possession en retour.

« Un brasseur amateur ne peut pas participer aux concours ou aux dégustations »

Demande des brasseurs amateurs

Actualiser la législation par analogie aux installations vinicoles privées en insistant sur les simplifications suivantes :

- Exemption de l'introduction d'une déclaration de possession pour les installations à usage privé ayant une capacité < 1 hl
- Réexaminer la brochure en ce qui concerne les règles relatives à la participation aux concours par les brasseurs amateurs

La demande de simplification de la législation a été soumise par la Chambre de Commerce Limbourg en 2016 à Monsieur Kristian Vanderwaeren, Monsieur Johan Van Overtveldt et Monsieur Vincent Van Immerzeel.

Monsieur Bart Balis van Brouwland SA demande l'état de la situation.

Réponse

La demande a été faite auprès de monsieur Kristian Vanderwaeren et monsieur Van Immerzeel.

Monsieur Van Immerzeel du Département Législation a communiqué ce qui suit :

« Le Département Législation a envoyé une proposition de réponse au Cabinet des Finances et l'affaire sera discutée au niveau du gouvernement ».

Point 2 à l'ordre du jour : Fonctionnement des services de courrier express vs douane

Question

Pendant la réunion régionale de juin 2017, Stanley Black & Decker a posé la question de savoir si les activités douanières des services de courrier express, opérationnels dans les aéroports, ne peuvent pas être traitées de manière uniforme par les services de l'AGD&A.

Réponse

Les remarques relatives aux méthodes de travail que les services de l'AGD&A appliquent vis-à-vis des services de courrier express dans les aéroports de Zaventem et de Bierseet doivent être présentées au groupe de travail compétent du Forum National.

Informations supplémentaires fournies par le Département Opérations AGD&A :

- Pour les services e-commerce, un groupe de travail a été créé sous la direction de monsieur Christophe Ophoven
- Pour les services de courrier express, un « plan d'action services de courrier express » sera lancé. Le service chargé de la gestion et du suivi de ce plan d'action sera déterminé au niveau central.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Présenter le problème au groupe de travail compétent Forum National	Stanley Black & Decker	

Point 3 à l'ordre du jour : Stages en entreprise réciproques

Question

Madame Gielen de la société Graco s'est informée quant à l'état de la situation en ce qui concerne le Concept « Stages en entreprise réciproques 2017 ».

Réponse

Le 28 septembre, pendant la réunion du groupe de travail Dispositions générales du Forum National, une explication a été fournie quant à l'état de la situation en ce qui concerne les stages en entreprise réciproques aux entreprises intéressées. Les entreprises ayant manifesté un intérêt pour le projet seront informées par e-mail de l'état de la situation. Un projet pilote sera lancé avec un nombre limité d'entreprises. Les noms des entreprises participantes et le lancement du projet seront bientôt communiqués.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Des questions ou suggestions peuvent être soumises à Madame Sylvie Hutsebaut – AGD&A Département Marketing et Facilitation. (sylvie.hutsebaut@minfin.fed.be – tél. 0257 883 74)	Membres intéressés du groupe de travail régional.	

Point 4 à l'ordre du jour : CDMS – KISSIC

Présentation powerpoint et explications fournies par Monsieur Rudi Lodewijks de l'AGD&A.
Présentation : voir annexe

Point 5 à l'ordre du jour : Remarques au déchargement T-doc - destinataire agréé

Problématique des remarques au déchargement documents T - Destinataire agréé

- Moment de la déclaration
- Problèmes techniques
- E-mail d'information de la chambre de régie

Législation

Les formalités relatives à des marchandises acheminées sous le régime du transit de l'Union reçues par un destinataire agréé sont déterminées à l'article 315 du CDU.

- Le destinataire agréé doit notifier sans délai au bureau de douane de destination l'arrivée des marchandises et l'informer de toute irrégularité ou de tout incident survenus pendant le transport (IE007 + introduire les éventuelles différences)
- Le destinataire agréé ne peut décharger les marchandises qu'après avoir obtenu l'autorisation du bureau de douane de destination (IE 043)
- Le destinataire agréé doit inscrire sans délai dans ses écritures, après le déchargement, les résultats de l'inspection, ainsi que toute autre information utile concernant le déchargement
- Le destinataire agréé doit notifier au bureau de douane de destination les résultats de l'inspection des marchandises et l'informer de toute irrégularité, au plus tard le troisième jour suivant la date à laquelle il a reçu l'autorisation de décharger les marchandises (IE 044)

Directives

Madame Agnes Lahou - Chef de division Finances Gestion régionale Hasselt a expliqué la méthode de travail à suivre. Jusqu'à présent, l'introduction à temps des remarques au déchargement, comme il a été déterminé dans les C.D. 521.103 - D.D. 521.103 - D.D.282520, a été suivie par la chambre de régie Hasselt et le centre de dispatch à Malines. Les destinataires agréés qui ont omis d'introduire leurs remarques au déchargement à temps en ont été informés quotidiennement par la chambre de régie/de dispatch. Dans ce courrier, il vous a été signalé qu'une amende de 125 euros pouvait être infligée si les obligations imposées dans l'autorisation destinataire agréé n'ont pas été respectées.

Vu que les avertissements quotidiens engendrent une charge de travail énorme et ont peu voire pas d'effet étant donné que les remarques au déchargement sont rarement introduites à temps (= avant que la déclaration NCTS arrive à la recherche), il a été décidé de ne plus en informer quotidiennement les destinataires agréés.

S'il y a des problèmes techniques en rapport avec les introductions des remarques au déchargement, on peut encore / bien faire appel à la chambre de régie/dispatch.

Cependant, s'il est constaté que certains destinataires agréés persistent à enfreindre, de manière répétitive, les règles en matière de non-introduction des remarques au déchargement à temps, un constat 359 peut être établi à charge des contrevenants, avec proposition d'une amende majorée.

Point 6 à l'ordre du jour : Divers

Question

Monsieur Ben Daemen d'Acros Organics fait référence à la charge de travail consécutives aux demandes répétées du service ESD Hasselt concernant les constatations de sortie pour les déclarations d'exportation.

Réponse

Les titulaires d'une autorisation AEO peuvent faire usage des facilitations prescrites selon la circulaire relative aux « preuves alternatives dans le cadre de l'ECS ». Les paragraphes 5 et 6 de la circulaire prévoient la possibilité d'introduire un fichier EXCEL reprenant la mention des déclarations d'exportation dont la sortie n'est pas confirmée dans l'ECS dans un délai de 60 jours, à compter de la date d'acceptation de la déclaration d'exportation. Le service ESD effectuera des contrôles par échantillonnage en demandant des pièces justificatives alternatives pour 5% des déclarations faisant l'objet du fichier EXCEL soumis.

Les opérateurs AEO ne faisant pas encore usage de la facilitation « preuves alternatives dans le cadre de l'ECS » peuvent prendre contact avec madame Agnes Lahou (agnes.lahou@minfin.fed.be – tél. 0257 51129).

La prochaine réunion aura lieu le 21 décembre 2017 à 10h00 (Voka, Chambre de Commerce Campine – Geel).